PROJET DE
CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

ARTISANS BATISSEURS EN PIERRES SECHES (ABPS),

Ecole professionnelle de la pierre sèche, L'Espinas 48160 Ventalon en Cévennes,

Représentée par le directeur, Monsieur Jean-Michel ROGER

Et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Balagne (PETR),

1 Place Pasquale Paoli, 20220 L'île rousse

Représenté par le Président, Monsieur Joseph SAULI

Et la Sablière de Balagne

Lieu-dit Carchello, 20214 Calenzana

Représentée par la Co-gérante, Directrice technique, Madame Valérie MERCURI

Est conclue la convention suivante :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mise en place d'un parcours de formation qualifiante visant le CQP « Bâtisseur en Pierre Sèche », l'association ABPS organise en partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Balagne une formation permettant de valider le **BLOC 1 du CQP « Bâtisseur en Pierre Sèche » : Organiser un chantier en pierre sèche**.

- **Objectifs** :
 - PREPARER L'INTERVENTION SUR LE CHANTIER
 - METTRE EN OEUVRE LA CONTINUITÉ DU CHANTIER
 - MISE EN PRATIQUE : INITIATION A LA CONSTRUCTION D'UN MUR EN PIERRE SECHE
 - PREPARATION A L'EVALUATION CQP BPS BLOC 1
 - EVALUATION CQP BPS BLOC 1 PAR UN JURY INDEPENDANT

- **Public destinataire :**
 - Artisan-e-s et salarié-e-s des entreprises du bâtiment
 - Agent-e-s de collectivité
 - Agricultrices-eurs
 - Paysagistes
 - Demandeuses-eurs d'emploi
 - Salarié-e-s de chantier d'insertion
 - Encadrant-e-s de chantier d'insertion
 - Toute personne intéressée par la pierre sèche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20261022-2026-10-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

- **Niveau prérequis** : Être apte sur chantier : ne pas avoir de contre-indication médicale pour le travail physique (la pierre sèche est une activité qui occasionne le port de charges supérieure à 15kg)
- **Durée** : 2 semaines / 35 h par semaine soit 70 heures
- **Dates : du 16 novembre 2026 au 27 novembre 2026**

Les dates sont modulables notamment en fonction des conditions météorologiques et du nombre d'inscrits

- **Horaires** : de 9h00 à 12h30 et 14h à 17h30

Les horaires pourront être adaptés au cours de la formation par le formateur en accord avec les stagiaires.

Lieu : Sablière de Balagne, Lieu-dit Carchello, 20214 Calenzana

- **Effectif** : 8 stagiaires maximum
- **Type de pierre** : Granit
- **Formateurs** : Les formateurs seront titulaires à minima du CQP « Ouvrier Professionnel en Pierre Sèche » (CQP du BTP de niveau II)

ARTICLE 2. ASSURANCE

Chaque stagiaire sera couvert durant le stage par son assurance personnelle ou par son assurance professionnelle.

L'Association ABPS, en sa qualité d'organisme chargé de la réalisation et de l'encadrement de la formation professionnelle en pierre sèche, s'engage à disposer des assurances nécessaires à l'exercice de ses activités, notamment d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les travaux pratiques réalisés dans le cadre de la formation.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS

A CHARGE DE LA SABLIERE DE BALAGNE

- Mise à disposition des pierres nécessaires pour la construction des ouvrages pour les formations
- Préparation du site et d'éventuelles fournitures, et mises à disposition de matériels
- Une fiche de visite technique sera transmise indiquant les travaux à effectuer au préalable,
- Le respect par l'ensemble des participants du « Plan de prévention » rédigé par la société SABLIERE DE BALAGNE qui précise l'organisation et les exigences en termes de sécurité appliquées sur le chantier.
- La mise à disposition d'un abri sec (salle, barnum…) avec des tables et des chaises pour les moments de repas de midi et pour se replier en cas de mauvais temps pendant toute la durée du chantier école,
- La mise à disposition d'un point d'eau à proximité du site de formation,
- La mise à disposition de toilettes à proximité du site de formation

A CHARGE D'ABPS

- La réalisation de la visite technique, rédaction d'une fiche de visite technique
- La mise à disposition des formateurs durant la durée de la formation
- La coordination de l'action en lien avec l'équipe ABPS et le PETR
- La mise à disposition des outils adaptés à la pierre sèche
- Le suivi par l'ensemble des participants du « Passeport sécurité » demandé par la Sablière de Balagne

A CHARGE DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

- La coordination de l'action

Accusé de réception en préfecture
02B-200066611-20261022-2026-10-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 4. DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Mende sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en 3 exemplaires à Ventalon en Cévennes, le 15 octobre 2026

Pour ABPS	Pour le PETR	Pour la Sablière de Balagne
Jean-Michel ROGER Directeur	Joseph SAULI Président	Valérie Mercuri Co-gérante

ARTISANS BÂTISSEURS
EN PIERRES SECHES
Ecole professionnelle de la pierre sèche
Association loi 1901
L'Espinas
48160 Saint Andéol de Clerguemort
Siret : 449 829 423 00044 - APE : 8559A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20261022-2026-10-031-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation